

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 30 (1993)

Heft: 1132

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Paiements directs, LA solution de rechange ?

**JEAN-CHRISTIAN
LAMBELET**

enseigne au Département d'économétrie et d'économie politique (DEEP/HEC) de l'Université de Lausanne ainsi qu'à l'Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI) de Genève

PAIEMENTS DIRECTS

Le septième Rapport sur l'agriculture publié en janvier 1992 retenait les paiements directs comme devant se substituer à l'aide traditionnelle aux paysans, qui a le désavantage au niveau international d'orienter la production et de fonctionner en grande partie sur une garantie des prix.

Concrétisation le 26 avril dernier: lorsqu'il annonce une baisse du prix du lait de 10 centimes par litre, le Conseil fédéral présente aussi des mesures compensatoires sous forme de paiements directs.

Une partie de ces paiements ne sont pas soumis à conditions: ils sont fonction de la surface du domaine, du type d'exploitation et du nombre de têtes de bétail.

D'autres paiements directs ne sont alloués qu'aux exploitations répondant aux critères de la production intégrée ou biologique; la détention d'animaux en plein air est également récompensée; les cultures très extensives, les haies, etc donnent pour leur part droit à des «compensations écologiques».

Les paiements directs doivent-ils viser avant tout à garantir un certain revenu aux agriculteurs et, dans ce cas, convient-il qu'ils soient fonction des surfaces cultivées ou qu'ils comportent un élément forfaitaire par exploitation? Ou ces paiements doivent-ils plutôt chercher à honorer des prestations écologiques et à promouvoir certaines techniques de production, telles la production intégrée et les cultures biologiques? Mais comment, dans ce cas, s'assurer que ces contrats seront bien honorés?

Toutes ces questions ont leur importance, mais il en est deux autres dont on parle moins. Il s'agit des effets d'un système de paiements directs sur les incitants (ou motivations) des producteurs et sur la taille du secteur agricole.

Si la Suisse semble s'acheminer vers une refonte de sa politique agricole (cf. le septième Rapport sur l'agriculture), c'est en bonne partie parce que les négociations du GATT la rendront probablement nécessaire. Dans ces négociations, les pays membres du groupe de Cairns, qui visent l'élimination ou au moins l'atténuation du protectionnisme agricole en vigueur dans un certain nombre de pays, dont la CE et la Suisse, ont toujours maintenu que les pays qui entendaient garantir un certain revenu à leurs agriculteurs ou l'occupation décentralisée du territoire pouvaient et devaient le faire au moyen de versements non liés à la production. Ces versements étant indépendants de la production, ils ne devraient pas influer sur les décisions de production, lesquelles pourront alors répondre à des prix déterminés librement sur les marchés internationaux et donc conformes à une division internationale du travail fondée sur les avantages comparatifs des uns et des autres.

A première vue, la théorie économique leur donne raison. Si un producteur quelconque reçoit une subvention indépendante de sa production, cela ne devrait pas affecter ses décisions quant à cette dernière parce que — en termes plus techniques — les conditions marginales ne sont pas affectées. Cependant, il faut bien voir que ce postulat ne vaut que tant que chaque producteur agit de manière *strictement individuelle*. Or l'agriculture est partout un secteur hautement organisé. Dès lors, il est loin d'être sûr que le postulat de comportements strictement individuels se vérifie dans un système de paiements directs. En lieu et place, il se pourrait que ce soit plutôt la solution dite collusive (terme tout à fait neutre) qui se réalise. L'agriculture se comporterait alors comme si elle était tout entière constituée d'un seul producteur et il n'est pas besoin d'être expert pour voir que, dans ces conditions, la solution optimale est de produire le moins possible.

On passerait ainsi d'un extrême à l'autre. Alors que le système traditionnel des prix garantis

pousse tout naturellement à la surproduction, comme cela s'est vérifié partout, les paiements directs deviendraient plus ou moins rapidement un oreiller de paresse. Comme le public finirait sûrement par s'en rendre compte, le système ne serait pas viable dans la durée.

En outre, la théorie économique nous dit aussi que les paiements directs ont un effet sur la *taille du secteur* parce qu'ils abaissent les coûts moyens de production. Or, si les pays du groupe de Cairns ont ouvert le dossier agricole, c'est bien parce qu'ils visent une augmentation de leur production agricole et donc une diminution de la taille de ce secteur dans les pays où il est protégé, objectif que les paiements directs ne devraient pas permettre de réaliser, même si les producteurs se comportent de manière strictement individuelle.

La principale objection de milieux agricoles suisses aux paiements directs est peut-être que ce système rend le subventionnement de l'agriculture très visible et donc fort vulnérable. Mais, comme on vient de le voir, il y a des objections plus fondamentales qui incitent à considérer avec beaucoup de scepticisme cette prétendue solution de rechange. ■

MÉDIAS

Même la NZZ (11 juin) parle de *Läckerigraben* pour analyser le récent vote bâlois sur les projets militaires.

Le maître forestier bernois Karl Albrecht Kasthofer (1777-1853) a été conseiller d'Etat pendant quelques années mais, trop indépendant, il a été exclu du gouvernement cantonal et même banni, en 1844, et interdit dans les districts de Berne et de Berthoud. Il a maintenant une rue à son nom à l'est de Berne. Le *Bund* relève que Kasthofer avait envisagé la séparation du Jura du canton de Berne, dont il estimait qu'il avait trop de poids.

Un modeste contribuable bernois (qui gagne un salaire de 3500 francs par mois) vient de recevoir une facture de plus de 10 millions de francs pour la première tranche d'impôts cantonal et communal. Officiellement, il doit payer dans les délais, les prescriptions étant formelles: «La tranche d'impôt constitue un acompte provisionnel qui ne peut pas être contesté.» Les intérêts de retard au taux de 6,5% représentent à eux seuls plus que son salaire...